

ARRÊTÉ N° LI-2026-23-ACT

LA COMMUNE DE VÉRAC

D737

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 07/04/2026 par la société 3 TECHNOLOGIES, pour le compte de la société ENEDIS domiciliée ALLEE CARTHON FERRIERE, 33170 GRADIGNAN représentée par benajmin poisson,

Considérant qu'en vue de réaliser un RACCORDEMENT ELECTRIQUE, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D737,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le lundi 04 mai 2026 et le vendredi 08 mai 2026 de 09h00 à 17h00 et pour une durée effective de 5jours, sur la D737 du PR 46+526 au PR 46+556, voie de 3ème catégorie, hors agglomération, dans la commune de Vérac, la circulation sera réglementée comme suit :

Un alternat par feux de chantier sera mis en place :

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

La journée, les travaux continuent et les restrictions de circulation sont maintenues.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le schéma de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier est le suivant : CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de 3 TECHNOLOGIES.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0785912578, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par 3 TECHNOLOGIES.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Vérac,
M. POISSON Benjamin, ENEDIS,
M.MARIELLO Simon, 3 TECHNOLOGIES,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Libournais,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Guillaume Puyo
Chef de la Maison Départementale des
Infrastructures de Mobilité du Libournais
8 avr. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



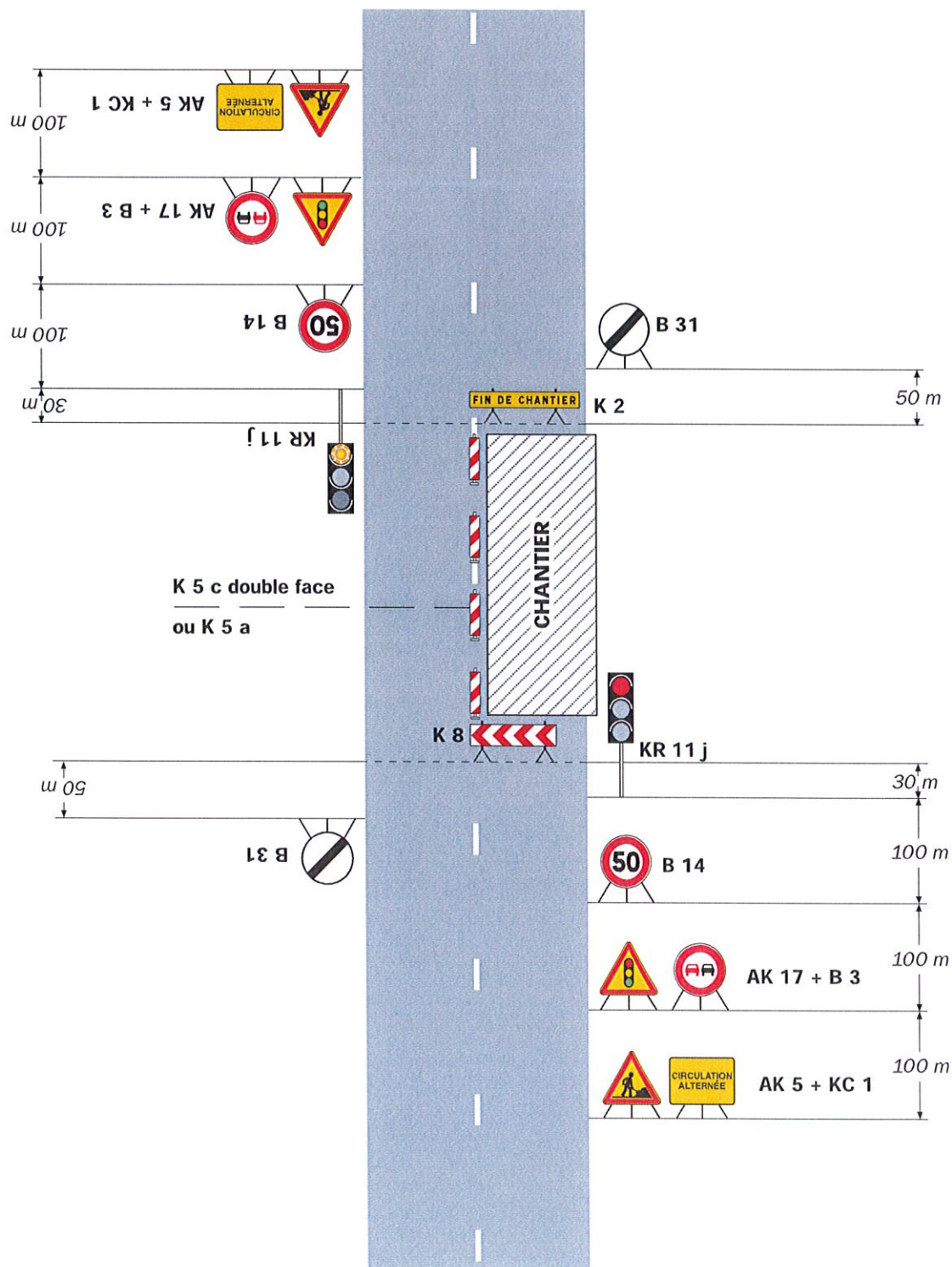
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.